

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°9 du 22 février 2013

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°30

CIRCULAIRE N° 20270/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC
portant sur l'accèsion des militaires du rang engagés et des militaires musiciens de l'air au certificat élémentaire-session
2013.

Du 31 janvier 2013

CIRCULAIRE N° 20270/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC portant sur l'accès des militaires du rang engagés et des militaires musiciens de l'air au certificat élémentaire-session 2013.

Du 31 janvier 2013

NOR DEF L 13 5 0 1 8 4 C

Références :

1. Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43, signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 333.1.1.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2) modifié.
2. Arrêté du 3 mars 2010 (JO n° 66 du 19 mars 2010, texte n° 39 ; signalé au BOC 20/2010 ; BOEM 331.1.2) modifié.
3. Arrêté du 27 juillet 2012 (JO n° 197 du 25 août 2012, texte n° 14 ; signalé au BOC 48/2012 ; BOEM 300.3.1) modifié.
4. Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).
5. Instruction n° 1800/DEF/DRH-AA/BPRH/DIV.EF du 24 février 2010 (BOC N° 13 du 2 avril 2010, texte 5 ; BOEM 777.3.1) modifiée.
6. Instruction n° 1005/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DADM du 3 novembre 2011 (BOC N° 53 du 23 décembre 2011, texte 17 ; BOEM 331.1.2.1).
7. Instruction n° 1007/DEF/DRH-AA/SDAc du 3 novembre 2011 (BOC N° 1 du 6 janvier 2012, texte 10 ; BOEM 331.1.2.3).
8. Instruction n° 23511/DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 3 novembre 2011 (BOC N° 6 du 3 février 2012, texte 16 ; BOEM 777.3.3).
9. Circulaire n° 2034/DEF/DRH-AA/SDGR/BR du 3 mai 2012 (BOC N° 39 du 7 septembre 2012, texte 12 ; BOEM 331.1.2.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes et un appendice.

Texte abrogé :

Circulaire n° 22914/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 14 décembre 2011 (BOC N° 9 du 27 février 2012, texte 14).

Référence de publication : BOC N°9 du 22 février 2013, texte 30.

1. GÉNÉRALITÉS.

Les militaires du rang engagés (MDRE) et les militaires musiciens de l'armée de l'air (MMA) qui donnent satisfaction au plan militaire et professionnel ont la possibilité de se présenter aux tests de sélection interne (filiale promotionnelle) permettant d'accéder au niveau de qualification du certificat élémentaire.

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour la session 2013, les conditions exigées des candidats pour être autorisés à se présenter aux tests ainsi que le calendrier des travaux.

2. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les conditions de présentation, le choix des spécialisations, le rôle des différents intervenants et la nature des épreuves font l'objet des annexes I. à V.

Le calendrier des travaux à réaliser est défini en annexe VI.

La date limite de dépôt des candidatures auprès des bureaux formation (BF), des antennes du service administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) ou de la division administration du personnel en position spéciale (DAPPS) est fixée au vendredi 1^{er} mars 2013, terme de rigueur.

Les épreuves se dérouleront aux périodes suivantes :

- épreuves physiques : les résultats retenus sont ceux obtenus dans le cadre du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM), pris en compte pour l'établissement de la notation annuelle 2013 ;

- tests de sélection : entre le mardi 2 avril et le vendredi 12 avril 2013 ;

Afin de tenir les délais de traitement des dossiers, les résultats CCPM devront être communiqués à l'école des sous-officiers et militaires du rang de l'armée de l'air (état-major) bureau sélection et concours (ESOM/EM/BSC) pour le 2 avril 2013 (cf. annexe V.).

Dans le cas où ces épreuves n'auraient pu être totalement effectuées à cette date (la période de notation se prolongeant jusqu'au 31 mai 2013), il conviendra d'en informer le bureau sélections et concours (BSC) dans les meilleurs délais ;

- examens spécifiques complémentaires (ESC) : sur convocation et pour les spécialisations 2620, 3113, 3161, 317X, 321X, 3261, 341X et 3721 ;

- expertise médicale spécifique : sur convocation dans un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) pour la sous-spécialité 321X, après réussite aux examens spécifiques complémentaires.

3. COMMISSION DE SÉLECTION.

La commission de sélection se réunira en mai 2013. Cette commission fixe par spécialisation :

- la liste des candidats admis ;

- la liste des candidats admis sous réserve de réussite aux examens spécifiques complémentaires et d'aptitude médicale spécifique.

4. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement des candidats convoqués aux épreuves, tests et examens médicaux seront imputés comme suit :

- codes d'engagement FD@ligne pour établissement ordre de mission :

- filtre de recherche libellé responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) : EMAA ;

- code d'engagement : FD3AD03526 ;

- libellé : DRHAA/FORM - SÉLECTION ET CONCOURS.

5. ABROGATION.

La circulaire n° 22914/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 14 décembre 2011 relative à l'accès des militaires du rang engagés et des militaires musiciens de l'air au certificat élémentaire - session 2012 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Didier DOUCHET.

ANNEXE I.
CONDITIONS DE PRÉSENTATION.

Les candidats se présentant aux tests de sélection doivent :

- se situer, à la date du 1^{er} mai 2013, dans leur 3^e, 4^e ou 5^e année à compter de la date de prise d'effet du contrat d'engagement initial de militaire du rang engagé (contrat initial prenant effet entre le 2 mai 2008 et le 1^{er} mai 2011 inclus).

En cas de changement d'armée, de formation rattachée ou de corps, il ne devra pas y avoir d'interruption de service ;

- être titulaires du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou de musicien ;
- ne pas avoir été radiés du circuit des écoles du personnel non navigant.

Conformément à l'annexe IV., il est rappelé que les candidats postulant pour les spécialisations 2620, 3721, ainsi que pour la sous-spécialité 341X, doivent détenir au moins le niveau 4 de la fiche récapitulative du CCPM.

Un certificat médico-administratif d'aptitude n° 620-4*/1 en cours de validité, joint au dossier de candidature, devra attester :

- de l'aptitude médicale à servir dans la (les) spécialisation(s) choisie(s) suivant les critères exigés pour l'exercice des fonctions en qualité de sous-officier. Il devra être mentionné toutes les restrictions éventuelles et les aptitudes spécifiques [travaux en hauteur, troupe aéroportés (TAP), etc.] ;
- de l'aptitude aux épreuves du CCPM ;
- de l'aptitude aux opérations extérieures (OPEX).

Le MDRE ou le MMA qui, à la date des épreuves, se trouve :

- détaché dans le cadre d'OPEX ou de missions d'assistance extérieure ;
- en permission cumulée outre-mer ;
- en congé de reconversion ;
- dans une position autre que l'activité ;

n'est pas autorisé à participer aux épreuves.

ANNEXE II. CHOIX DES SPÉCIALISATIONS.

Les candidats peuvent postuler pour trois spécialisations au maximum. La liste des spécialisations ainsi que les différentes aptitudes requises (anglais, examens spécifiques complémentaires, etc.) figurent dans l'annexe VIII. de la circulaire de référence.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les spécialisations suivantes :

- 2515 « mécanicien électrotechnique opérationnelle » ;
- 2525 « mécanicien véhicules et matériels de servitude » ;
- 2545 « technicien en mécanique et confection de matériel aéronautique » ;

sont désormais regroupées au sein de la nouvelle spécialisation 2550 « environnement aéronautique » (1). La spécialisation 5730 « infirmier diplômé d'État » fait l'objet d'un recrutement spécifique par voie de concours.

Les candidats prendront le temps nécessaire de réflexion afin de mûrir le plus largement possible leur décision (impact et perspectives de carrière, formation, lien au service), tout particulièrement pour les militaires qui se porteraient candidats pour une ou plusieurs spécialisation(s) différente(s) de leur spécialisation d'origine et pour lesquels un choix en opposition avec leurs capacités physiques et/ou intellectuelles pourrait les conduire à un échec définitif de la formation professionnelle et à la gestion délicate de leur carrière.

Conformément à l'instruction de 7^e référence, le candidat MMA s'inscrit pour accéder à une école d'élèves sous-officiers dans une spécialisation autre que celle de musicien.

L'attention des candidats est attirée sur les points particuliers suivants :

- les candidats postulant pour la spécialisation 2550 « environnement aéronautique » devront être titulaires du permis de conduire véhicule léger (VL) pour obtenir le certificat élémentaire de la spécialisation. Cette obligation fera l'objet d'une information préalable lors du dépôt de candidature ;
- les candidats postulant pour la spécialisation 2620 « pompier de l'armée de l'air » devront être titulaires du permis de conduire VL lors du dépôt de leur candidature, et détenir le permis poids lourd (PL) avant l'entrée en formation de spécialisation. La présentation au permis PL, pour les candidats retenus au titre de la spécialisation 2620, est à la charge de la base d'affectation du candidat.

(1) Cf. relevé de décision n° 744/DEF/DRH-AA/SDEP/BPE du 21 décembre 2012 portant sur la création des spécialisations « environnement aéronautique 2550 » et « opérateur environnement aéronautique 256x »

ANNEXE III.
RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

1. BUREAUX FORMATION, ANTENNES DU SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE OU DIVISION ADMINISTRATION DU PERSONNEL EN POSITION SPÉCIALE.

1.1. Dépôt de candidature.

Les BF, les antennes SAP des GSBdD ou la DAPPS sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions devant être remplies par chaque militaire.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

La constitution et le suivi des fiches de candidature doivent faire l'objet d'un contrôle très strict à chaque niveau d'exploitation.

Les BF, les antennes SAP des GSBdD ou la DAPPS veilleront à préciser la filière du candidat [exemple : baccalauréat professionnel (BAC PRO) secrétariat] dans la rubrique « diplôme(s) détenu(s) ».

1.2. Procédure de recueil des candidatures.

1.2.1. Procédure administrative.

Les candidats se présentent aux BF, aux antennes SAP des GSBdD ou s'adressent à la DAPPS le cas échéant pour exprimer leur volontariat selon le modèle fixé à l'appendice III.A. Ils doivent être munis du certificat médical d'aptitude, conformément à l'annexe I.

1.2.2. Procédure ORCHESTRA.

Les candidatures sont enregistrées sur ORCHESTRA :

- transaction : PA30 ;
- infotype : demande - 9500 ;
- sous-type : passerelle candidature - SE05 [y indiquer BSEL (base aérienne nouvelle génération selections) si l'administré est posté en base aérienne nouvelle génération (BANG) ou groupement de soutien de base de défense selections (GSEL) si l'administré est posté en GSBdD].

Le formulaire de candidature ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli la candidature et par l'administré. Un exemplaire est remis à l'administré à titre de dépôt de candidature et un autre est archivé dans ses pièces administratives.

1.3. Exploitation et transmission des actes de volontariat.

Les commandants de formation administrative établiront, pour chacune des candidatures et sur la base d'éléments d'appréciation délivrés par le commandant d'unité, un avis général motivé (cf. fiche de candidature présentée en annexe III. - appendice III.A). Cet avis devra, à ce titre, apprécier la manière de servir de l'intéressé et, d'autre part, mettre en exergue ses capacités générales à accéder aux responsabilités supérieures.

À l'issue de ces travaux, les BF, les antennes SAP des GSBdD ou la DAPPS adressent à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/école des sous-officiers et militaires du rang de l'armée de l'air/état major/bureau selections et concours (DRH-AA/ESOM/EM/BSC), pour le vendredi 1^{er} mars 2013, l'ensemble des actes de volontariat accompagnés des pièces suivantes :

- certificat médico-administratif d'aptitude n° 620-4*/1 faisant apparaître la ou les aptitude(s) à la ou les spécialisation(s) choisie(s), ainsi qu'à la conduite des véhicules PL pour les candidats à la spécialisation 2620 ;
- relevé individuel de sanction(s) ou état néant ;
- copie des trois derniers bulletins de notation annuelle (BNA).

Chaque dossier de candidature fera l'objet d'une étude par la DRH-AA/ESOM.

1.4. Modification des actes de volontariat.

Toute modification (ajout, désistement, punition, modification dans la manière de servir, etc.) survenant après le vendredi 1^{er} mars 2013 (date limite d'expédition des actes de volontariat) doit faire l'objet d'un message adressé à :

- em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr

Un candidat dont le BF, l'antenne SAP du GSBdD ou la DAPPS aurait déjà transmis, dans les délais impartis, le dossier de candidature à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC ne pourra en aucun cas prétendre procéder au changement d'un ou plusieurs choix de spécialisations.

1.5. Désistement.

1.5.1. Cas général.

Les BF, les antennes SAP ou la DAPPS formalisent les désistements sur ORCHESTRA :

- transaction : PA30 ;
- infotype : demande - 9500 ;
- sous-type : désistement - DR02 [y indiquer base aérienne nouvelle génération désistement report (BDRR) si l'administré est posté en BANG ou groupement de soutien de base de défense désistement report (GDRR) si l'administré est posté en GSBdD] ;
- champs « numéro de la décision initiale » (correspond aux 9 chiffres de la référence de la demande d'inscription ORCHESTRA à la passerelle jeune 2012), « famille de concours » (sélection) et « concours » (passerelle jeune).

Ils s'assurent que chaque échelon hiérarchique auquel est subordonné le candidat a bien mis son avis sur ORCHESTRA car la DRH-AA/ESOM/EM/BSC ne peut pas valider un désistement pour lequel il manque un avis hiérarchique.

Le formulaire de désistement ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli le désistement et par l'administré. L'original est remis à l'administré et une copie de ce formulaire :

- est archivée dans les pièces de l'intéressé ;
- est transmise au centre de sélection spécifique air (CSSA) de Tours ;
- est adressée également à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

-

1.5.2. Désistement après diffusion des résultats.

Les modalités concernant la formalisation sur ORCHESTRA du désistement après diffusion des résultats sont identiques au point précédent.

Le formulaire de désistement ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli le désistement et par l'administré. Ce formulaire est remis à l'administré.

Une copie de ce formulaire :

- est archivée dans les pièces de l'intéressé ;
- est transmise au bureau planification et gestion des ressources (BPGR) de Rochefort ;
- est adressée également à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

1.6. Organisation des épreuves physiques.

Les fiches récapitulatives du CCPM devront parvenir à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC pour le mardi 2 avril 2013.

Elles pourront toutefois être transmises à la section MDRE par courriel sous format PDF à tout moment avant cette date, dès lors qu'elles auront été validées à l'échelon local.

1.7. Diffusion des résultats.

Dès connaissance de la liste des candidats admis ainsi que des candidats soumis aux examens spécifiques complémentaires (ESC) (cf. point 2.5.1.), les BF, les antennes SAP des GSBdD ou la DAPPS convoquent les intéressés afin de leur communiquer la spécialisation au titre de laquelle ils sont retenus, ou admissibles sous réserve de réussite aux ESC.

Ils disposeront d'un délai d'un mois pour transmettre à la DRH-AA/ESOM/EM/BPGR la confirmation de l'orientation pour préparation des avis de détachement en école (ADE). L'imprimé correspondant est donné en annexe V.

Pour le cas particulier des candidats retenus au titre de la spécialisation 2620 ayant satisfait aux ESC et non titulaires du permis PL, les BF, les antennes SAP des GSBdD ou la DAPPS engageront le processus de formation indispensable à l'obtention de ce pré-requis (cf. annexe II.).

1.8. Expertise médicale spécifique.

Dès réception de la liste des candidats qui sont pressentis dans la sous-spécialité 321X et qui ont réussi les ESC afférents (liste émise par la DRH-AA/ESOM/EM/BSC), les BF, les antennes SAP des GSBdD ou la DAPPS prennent, pour les candidats qu'ils administrent, un rendez vous auprès d'un CEMPN pour l'expertise médicale spécifique de la spécialité.

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLE DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT-MAJOR/BUREAU SÉLECTIONS ET CONCOURS.

2.1. Autorisation à concourir.

Après étude des dossiers de candidature, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC établit, pour le mercredi 13 mars 2013, la liste des candidats autorisés à concourir. Cette liste, arrêtée par le directeur des ressources humaines de

l'armée de l'air ou son délégataire, est diffusée aux BF, aux antennes SAP des GSBdD ainsi qu'à la DAPPS *via* le site intradef de la DRH-AA.

2.2. Retrait d'autorisation à concourir.

Pour tout signalement tardif (postérieur à la diffusion de la liste objet du point précédent) d'un candidat qui ne remplit pas l'ensemble des conditions pour présenter la sélection, elle établit une décision de retrait d'autorisation à concourir pour la session en cours, soumise à la signature du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou de son délégataire. Cette décision est notifiée localement au militaire selon la procédure réglementaire et un exemplaire du récépissé de notification est transmis en retour à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

2.3. Candidatures hors métropole.

Dans le cas de dépôt(s) de candidature(s) hors métropole, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC procédera à la désignation de centres d'examen.

2.4. Commission de sélection.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC organise la commission de sélection dont les membres sont désignés par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son délégataire, conformément à l'instruction de 8^e référence.

2.5. Diffusion des résultats.

2.5.1. Liste intermédiaire.

À l'issue de la commission de sélection, la liste des candidats déclarés admis ainsi que les candidats admis sous réserve de réussite aux examens spécifiques complémentaires, est arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son délégataire.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC procède à la diffusion de cette liste *via* le site intradef de la DRH-AA.

2.5.2. Décision finale.

Dès réception, en provenance de la DRH-AA/sous-direction gestion des ressources/bureau recrutement (SDGR/BR), de l'ensemble des résultats ESC, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC établit la liste des militaires ayant satisfait aux épreuves relatives à l'accession au certificat élémentaire, signée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son délégataire.

Seuls les candidats ayant obtenu un avis très favorable ou favorable figureront en situation de réussite dans la décision finale.

Elle procède également à la diffusion de cette décision *via* le site intradef de la DRH-AA, avant publication au *Bulletin officiel des armées*.

3. CENTRE DE SÉLECTION SPÉCIFIQUE AIR DE TOURS.

Au vu de la liste des candidats autorisés à concourir, le CSSA est chargé de :

- convoquer les candidats affectés en métropole ;
- organiser les tests de sélection (cf. annexe IV.).

Ces tests se déroulent du mardi 2 avril au vendredi 12 avril 2013 au CSSA de Tours.

Il est chargé de procéder, si nécessaire, à l'envoi des cahiers de tests de type CAG 1 et 2 sur les sites hors métropole concernés, puis de les réceptionner à l'issue des épreuves accompagnés des cartes test, pour correction.

Le CSSA transmet les résultats exploités des tests de sélection à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC dans le courant de la deuxième quinzaine d'avril 2013.

Le CSSA est responsable de la fiabilité du fichier d'exploitation des résultats transmis.

4. CENTRES D'EXAMEN HORS MÉTROPOLE.

Les centres d'examen hors métropole sont chargés de convoquer les candidats rattachés à leur site.

Afin de pallier l'absence de tests d'évaluation à l'aptitude militaire initiale cognitifs « TAMI C » sur certains sites hors métropole, les candidats seront testés sous la forme de questionnaires à choix multiple (QCM) existants et élaborés à partir de fascicules de type CAG 1 et 2.

Ces tests se déroulent entre le mardi 2 avril et le vendredi 12 avril 2013.

Une fois le ou les test(s) effectué(s), chaque site outre-mer concerné transmettra en retour au CSSA de Tours :

- les cahiers de tests ;
- les cartes tests renseignées.

La procédure de transmission des cartes tests devra être conforme aux directives de l'instruction de 4^e référence.

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION GESTION DES RESSOURCES/BUREAU RECRUTEMENT.

La DRH-AA/SDGR/BR, en coordination avec le CSSA, est chargée de convoquer les candidats devant effectuer des ESC.

À l'issue des ESC, elle transmet à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC la liste de ces candidats accompagnée de l'avis associé.

Le candidat présentant un avis défavorable ne sera pas retenu.

6. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLE DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT MAJOR/BUREAU PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES.

La section « formation initiale » de la DRH-AA/ESOM/EM/BPGR diffuse les avis de détachements en école (ADE), avec copie à l'ESOM/EM/BSC.

À la réception de l'ADE, les formations administratives d'affectation constituent le dossier de renouvellement d'engagement. La durée du contrat d'engagement doit être conforme aux dispositions de l'arrêté cité en 3^e référence.

APPENDICE III.A.
ACTE DE VOLONTARIAT POUR UNE ADMISSION EN STAGE DU CERTIFICAT ÉLÉMENTAIRE.

**ACTE DE VOLONTARIAT POUR UNE ADMISSION EN STAGE
DU CERTIFICAT ÉLÉMENTAIRE**

Renseignements administratifs

(Ces renseignements seront obligatoirement dactylographiés)

NOM (Patronymique) :

Prénom :

NIA :

Grade :

Spécialisation :

Formation administrative d'affectation :

Unité :

Sanction(s) **Oui** **Non** ⁽¹⁾

Détention du permis VL **Oui** **Non** ⁽²⁾

Diplôme(s) détenu(s) ⁽³⁾ :

Date des contrats dans l'armée de l'air ⁽⁴⁾ :

Je souhaite accéder au certificat élémentaire dans une des spécialisations suivantes :

Choix	Indice	Spécialisation
1		
2		
3		

A _____, le _____

Certifié exact,
le chef du SAP/BF

Signature du candidat

Date, signature et cachet

⁽¹⁾ rayer la mention inutile.

⁽²⁾ uniquement pour les spécialisations 25 NG et 2620.

⁽³⁾ préciser la filière du candidat (ex : BAC PRO Secrétariat).

⁽⁴⁾ en cas de passé militaire, il sera fait mention des contrats initiaux souscrits dans les autres armées.

AVIS MOTIVÉ DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE :

Favorable **Défavorable** ⁽¹⁾

Signature
du commandant de formation administrative

⁽¹⁾ rayer la mention inutile.

ANNEXE IV.
NATURE DES ÉPREUVES.

1. GÉNÉRALITÉS.

Les candidats qui n'auront pas réalisé la totalité des tests, pour un motif quelconque, seront éliminés de cette session.

Les candidats appelés à se déplacer pour passer les différentes épreuves et la visite médicale devront être porteurs de leur carte d'identité militaire et de leur ordre de mission.

2. ÉPREUVES PHYSIQUES.

Le total des points obtenus au contrôle de la condition physique générale [(CCPG) (rubrique « classement CCPG » de la fiche récapitulative CCPM)] sera pris en compte dans le cadre des épreuves physiques.

Les candidats postulant pour les spécialisations 2620, 3721, ainsi que pour les sous-spécialités 341X, devront être détenteurs du niveau IV. (41 points minimum).

3. TESTS DE SÉLECTION.

Les candidats affectés en métropole passent les tests de sélection suivants :

- tests d'aptitude militaire initiale cognitifs (TAMIC) ;

Les tests cognitifs évaluent des aptitudes cognitives reflétant une performance intellectuelle.

Cette épreuve psychotechnique organisée par le CSAA de Tours comprend six tests : le raisonnement, le spatial, l'arithmétique, le verbal, l'attention et la vitesse de codage. Elle concerne tous les candidats.

Les scores des candidats sont répartis en onze classes (de 0 à 10).

Le seuil d'élimination est de *standard eleven* 1^{re} classe (STEN 0) Les candidats qui ne franchissent pas ce seuil sont éliminés :

- tests scientifiques et techniques ;

Ces tests sont spécifiquement dédiés aux spécialités 2115, 2133, 2217, 2320, 2420, 2550, 3111, 3130, 3251, 3261, 3420, 3519, 3539, 800X.

Ils portent sur les connaissances scolaires scientifiques et techniques (mathématiques, électricité et mécanique). Les calculatrices de poche sont autorisées, y compris les calculatrices programmables (mais non programmées), alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

Les modalités pratiques du déroulement de ces tests feront l'objet d'un message par la messagerie officielle de l'intradef (MOFI) à paraître de la DHR-AA/ESOM :

- test d'anglais écrit.

Cette épreuve, qui évalue essentiellement la compréhension écrite, se présente sous la forme d'un QCM de soixante-quinze (75) questions.

Seuls les candidats aux spécialités 31XX, 32XX ainsi qu'à la spécialisation 8003 (future spécialisation 8230) présentent ce test d'anglais. Ces spécialisations sont soumises à un seuil de réussite (minima) :

- 8,8/20 pour les spécialités 31XX et 32XX ;

- 5,7/20 pour la spécialisation 8003.

4. EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES.

Les candidats qui postulent pour les spécialisations et les sous-spécialités exigeant des ESC (spécialisations 2620, 3113, 3161, 3261 et 3721 ; sous-spécialités 317X, 321X et 341X) ne sont convoqués que s'ils sont déclarés admissibles à l'issue de la commission de sélection. Les candidats stationnés hors métropole effectuent les ESC en métropole.

Les MDRE de la spécialisation 2620 et de la sous-spécialité 341X candidats dans leur spécialité d'origine n'ont pas à passer les ESC.

5. EXPERTISE MÉDICALE SPÉCIFIQUE.

Les candidats qui ont émis un choix ou reçoivent une proposition d'orientation pour la sous-spécialité 321X et qui réussissent les ESC sont convoqués dans un CEMPN pour une expertise médicale spécifique.

ANNEXE V.
CONFIRMATION D'ORIENTATION.

CONFIRMATION D'ORIENTATION

Je, soussigné(e)
(*grade, nom, prénom*)

NIA :..... , accepte la spécialité : ,
pour laquelle j'ai été retenu, ou déclaré admissible sous réserve de réussite aux ESC, à
l'occasion de la commission de sélection relative à l'accession au certificat élémentaire –
session 2013.

A , le

Signature de l'intéressé(e)

DESTINATAIRE :

- DRH-AA/ESOM/EM/BPGR (bureau des formations initiales) ROCHEFORT.

**ANNEXE VI.
CALENDRIER DES TRAVAUX.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATE D'EXÉCUTION.
1	GSBdD/SAP/BF ou antennes SAP	Saisie des candidatures dans ORCHESTRA.	/	Jusqu'au vendredi 1er mars 2013.
2	ou DAPPS.	Transmission des actes de volontariat des candidats.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	
3	DRH-AA/ESOM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection.	GSBdD/SAP/BF ou Antennes SAP ou DAPPS.	Mercredi 13 mars 2013.
		Désignation des centres d'examen hors métropole.	/	
4	CSSA-Tours ou centres d'examen hors métropole.	Tests de sélection.	/	Entre le mardi 2 avril et le vendredi 12 avril 2013.
5	GSBdD/SAP/BF ou antennes SAP ou DAPPS.	Transmission de la fiche récapitulative CCPM.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Jusqu'au mardi 2 avril 2013.
6	CSSA-Tours ou centres d'examen hors métropole.	Transmission des résultats des tests de sélection.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Durant la deuxième quinzaine d'avril 2013.
7	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Commission de sélection.	/	Courant mai 2013.
8	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Diffusion des résultats.	Intradef.	À l'issue de la tenue de la commission de sélection.
9	DRH-AA/SDGR/BR.	Examens spécifiques complémentaires.	/	2e semestre 2013.
10	DRH-AA /ESOM/EM/BPGR.	Diffusion de l'avis de détachement en école.	Organisme de formation GSBdD/SAP/BF. antennes SAP.	/